

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

La séance est ouverte à 19H38 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la s séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. M.Olivier Desagnat accepte et est validé par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

Présents: Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Olivier Desagnat, Christophe Henry, Claude Larroche, Nejet Privé, Jean-Marc Merveillaut, Michel Prudent, Philippe Pebayle, Frédéric Vidalenc.

Absente avec procuration ; Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche

Le quorum est atteint le conseil municipal débute.

Le compte rendu du 27 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations :**

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote des taux des taxes 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Subventions accordées aux associations
- Modification du règlement de la location de la salle des fêtes
- Désignation d'un représentant RGPD
- Modification du règlement du restaurant scolaire
- Extinction partielle de l'éclairage public
- RODP télécom 2023

#### **Questions diverses et informations**

.....

1. **Vote du compte de gestion 2022**
2. **Vote du compte administratif 2022**

Présentation et exposé par Christophe Henry

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les 2 comptes sont concordants.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
		Dépenses €	Recettes €	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	34 5570.06	419 901.89	74 331.83	289 837.03	364 168.86
	Section d'investissement	82 893.46	88 105.27	5 211.81	- 44 012.31	- 38 800.50
Restes à réaliser	Section d'investissement	28 79 8.0 5	0	- 28 798.02		

Vote à l'unanimité.

### 3. Vote de l'affectation du résultat 2022

L'affectation du résultat pour 2022 sera donc comme suit :

- Excedent de fonctionnement clôture : 364 168.86 €
- Déficit d'investissement : 38 800.50 €
- Restes à Réaliser investissement : - 28 798.02 €
- Affectation en recettes d'investissement 1068 : 67 598.55 €
- Report en fonctionnement R 002 : 296 570.31 €

Vote à l'unanimité.

### 4. Vote des taux des taxes 2023

Madame la Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2023.

Madame la Maire informe les élus que les principales évolutions de la fiscalité concernent la taxe d'habitation,

Les communes retrouvent leur capacité de moduler leur taux TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Par ailleurs, le taux de la taxe foncière sur le foncier bâti (TFB) est devenu le pivot. En d'autres termes, le taux de THRS ne pourra augmenter que si le taux de TFB augmente dans les mêmes proportions. S'agissant de l'évolution des bases d'imposition, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2023, est fixé à 7,1%.

Taxe foncière bâti : 41.99 % en baisse

Taxe foncière non bâti : 72.28% en baisse

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.07 % en baisse

Vote à l'unanimité

## 5. Vote du budget primitif 2023

### Fonctionnement :

Dépenses	654 247.31 €
Recettes	654 247.31 €

### Investissement :

Dépenses	264 677.24 €
Recettes	264 677.24 €

Vote à l'unanimité.

## 6. Subventions attribuées aux Associations

Le conseil municipal attribue les subventions pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS COMMUNALES	SUBVENTIONS 2023	VOTE
AIPE	300	Envoi d'un courrier stipulant notre inquiétude quant au manque d'engagement vis à vis de la commune
AOL	300	Vote unanime.
ASA ASQUES	800	Envoi d'un courrier sollicitant une présentation des travaux de l'année au conseil municipal. Vote favorable 8 voix pour, 3 abstentions
Asques Yoga	300	Vote unanime. Les membres de l'association ne prennent pas part au vote
Les Apaches	300	Vote unanime.
Sanglier Asquais	300	Vote 7 pour, 2 abstentions, 2 contre
AHA	300	Vote unanime. Les membres de l'association ne prennent pas part au vote
Asques Nautique	300	Vote unanime. Les membres de l'association ne prennent pas part au vote

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	SUBVENTIONS 2023	
Amicale des pompiers	100	Vote unanime
Codecoc Cancer	100	Vote unanime
Ecole de musique Galgon	230	3 abstentions, 8 vote contre
FNACA	0	Vote unanime
Relais St André	100	Vote unanime
Restaurant du cœur	200	Vote unanime
Secours populaire	200	Vote unanime
Croix rouge	200	Vote unanime
Tennis Club	250	Vote unanime. Les membres de l'association ne prennent pas part au vote
Chœur de choc	100	Vote unanime
TOTAL SUBVENTIONS	4000	Vote unanime

#### 7. – Modification du règlement de la location de la salle des fêtes

La mairie autorise la location de la salle des fêtes aux habitants hors commune afin de se conformer à la législation et donc de modifier le règlement de la salle des fêtes.

Voté à l'unanimité

Pour les hors communes il est proposé de doubler le prix.

Voté par 9 voix et 2 abstentions

#### 8. Désignation d'un représentant RGD

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données. Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;

- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Olivier DESAGNAT est désigné à l'unanimité.

### 9. - Modification du règlement du restaurant scolaire

Madame la Maire propose de modifier le règlement du restaurant scolaire pour instaurer la possibilité d'octroyer la gratuité pour des familles qui rencontreraient des difficultés, confirmées par une évaluation sociale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'octroyer la gratuité pour des familles en difficultés confirmées par une évaluation sociale
- APPROUVE le règlement du restaurant scolaire annexé
- CHARGE Madame la Maire de faire appliquer le règlement et de le transmettre aux familles lors des inscriptions.

### 10. – Extinction partielle de l'éclairage public

Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le conseil souhaite que l'éclairage soit éteint à minuit et rallumé à 6h du matin.

Vote à l'unanimité.

### 11. RODP télécom 2023

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2023

ARTERES (en €/ km)		Installation radioélectriques (pylônes, antenne téléphonie mobile, armoie technique)	Autres Cabine tél. (€/m <sup>2</sup> )
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	42.64	56.85	Non plafonné	28.43
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Vote à l'unanimité.

## 12. – Droit de préemption urbain

Madame la Maire indique que la commune a reçu le 20/02/23 une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code d'urbanisme pour les parcelles n° 14, 15, 526, 527, 1439, 1441 et 1469 situées au bourg et à la Nougarede en zone 2AU et N.

Il a été convenu lors de plusieurs réunions d'adjoints ainsi qu'en commission avec les élus du conseil municipal, conformément aux orientations en matière d'urbanisme pour cette zone, d'exercer le droit de préempter sur ces parcelles. Pour cela, il est nécessaire de prendre les délibérations suivantes :

Vu la délibération du 19 février 2008 portant sur le droit de préemption urbain,  
 Considérant le paragraphe ; « 1°) d'instituer de nouveau le Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (UA) délimitées au Plan Local d'Urbanisme. »

Madame la Maire explique au conseil qu'il y a une erreur de notation,  
 Les zones d'urbanisation future sont caractérisées par l'appellation AU et non UA, il est donc nécessaire de corriger,  
**d'instituer de nouveau le Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisations futures (AU) délimitées au Plan Local d'Urbanisme.**

Vote à l'unanimité

## 13. – Délégation à la Maire

Vu la délibération n°15-2020 du 11 juin 2020 portant sur les délégations à la Maire,

Notamment le paragraphe suivant ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Madame la Maire demande de compléter la délibération pour fixer une limite financière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à la maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite 25 000 € (vingt**

cinq mille euros)

Les autres compétences citées dans la délibération n°15-2020 du 11 juin 2020 sont inchangées.

**Questions diverses :**

La maire interroge le conseil sur les projets à déposer au FDAEC

La maire informe le conseil de la dissolution du comité des fêtes.

Prochaine réunion d'équipe Mercredi 3 Mai à 19H00

Organisation du vernissage de l'exposition de Franck Hédin

Fin du conseil : 22H24

Le secrétaire de séance,  
Olivier DESAGNAT

La Maire,  
Murielle DARCOS.